

PARRAINAGE CIVILE OU BAPTEME REPUBLICAIN

Le parrainage civil est une cérémonie au cours de laquelle, devant Monsieur le Maire ou un élu, les parents désignent publiquement un parrain et une marraine (protecteur-protectrice) pour leur enfant afin de le placer sous la protection de la République.

Le parrainage civil n'est prévu par aucun texte législatif.

L'engagement que prennent les protecteurs et protectrices de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a aucune valeur juridique.

Il est possible de les désigner tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Le dossier est à retirer à la Mairie.

Pièces à fournir :

- Dossier complété,
- Livret de famille,
- Justificatif de domicile,
- Pièces d'identité du parrain et de la marraine.